

Vous travaillez dans l'industrie du textile et de la bonneterie ? La prime syndicale va être payée !

CP 214 : L'industrie du textile et de la bonneterie

Qui peut avoir cette prime ?

Tous les employés occupés au moins un jour dans la CP 214 pendant la période de référence
Les employés qui ont travaillé au moins un mois dans le secteur textile en **2019** et qui ensuite sont devenus chômeurs, sont passés sous régime crédit-temps temps plein, ainsi que les travailleurs en RCC et les pensionnés ont également droit à la prime.

Quelle est la période de référence ?

01/01/2019->31/12/2019

Que dois-je faire pour avoir cette prime ?

Votre syndicat vous fait parvenir une attestation, veuillez la compléter et ensuite la renvoyer à votre secrétariat CGSLB

Quelle est le montant de la prime ?

Le montant est de 145 €

Quand le paiement est-il fait ?

01/02/2020

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>

Votre Liberté Votre Voix

